Commune de VIANNE

MAIRIE DE VIANNE
BASTIDE DE LOT-ET-GARONNE

AR Prefecture
047-214703183-20261007-2026_004-AR
Reçu le 07/10/2026

2026-076

DECISION DU MAIRE

N° DEC-2026-004

Objet : Dépréciations de créances – Exercice 2026

Le Maire de la commune de **VIANNE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2026-010 en date du 1er avril 2026 portant délégations au maire par le conseil municipal,

Vu le budget communal 2026,

Vu la procédure de dépréciation des créances relative au retard de règlement de plus de deux ans au 31 décembre de l'exercice,

Considérant le retard de paiement qui constitue un indicateur de dépréciation d'une créance,

Considérant la nécessité de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité,

Considérant que le taux de dépréciation doit être en adéquation avec la situation des restes à recouvrer et les diligences effectuées par le comptable public afin de retracer le risque probable d'irrécouvrabilité des créances,

Vu l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public,

DÉCIDE

Article 1er : Il a été décidé d'accepter de procéder à l'ajustement des dépréciations par la production d'un titre de 2 702,33 €, selon le détail joint :

COLLECTIVITÉ
34109-VIANNE

NOMENCLATURE
M57

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :
Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491	C/496
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 35%)	3 170,67	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE	32 882,03	0,00
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	-2 702,33	0,00

Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable	
Reprise de la provision par émission d'un titre (C/7817) pour	2 702,33 €

Article 2 : Cette opération fera l'objet d'une écriture comptable d'un titre d'ordre mixte au compte 781.

Le Maire,
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.*

*Publication le : **7 octobre 2026***

Fait à Vianne, le 7 octobre 2026

Le Maire,
Laurence BENLLOCH

MAIRIE DE VIANNE 47230 (Lot-et-Garonne)

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540730 - 10/10